

# AÉRO-CLUB-LANGROIS

Siège social à Hôtel de Ville  
52200 LANGRES

## REGLEMENT INTERIEUR

3 février 2008 révisé le 20 octobre 2017

Aérodrome de ROLAMPONT  
BP 88  
52203 LANGRES

**TÉL : + 33 (0)3.25.84.70.24**

## **Article 1 : portée de ce règlement intérieur**

L'Aéro-Club-Langrois, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute-Marne et affiliée à la Fédération Française d'Aéronautique, met à la disposition de ses adhérents, des installations et des appareils, dans les conditions fixées par ce règlement intérieur, suivant l'article 17 des statuts.

Le règlement intérieur complète la réglementation aéronautique en vigueur qui s'applique, évidemment, dans son intégralité aux membres de l'aéroclub, en particulier pour ce qui concerne les responsabilités de pilote –commandant de bord.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres, ainsi qu'aux visiteurs de l'Aéro-Club-Langrois en ce qui concerne les installations.

## **Article 2 : responsabilités**

Les Membres de l'Aéro-Club-Langrois sont tenus de se conformer strictement aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur, et aux consignes particulières données par Le Président, ou les instructeurs, ou encore, tout membre du conseil d'administration ayant reçu délégation par le Président.

Le pilote-CDB est responsable de l'application des règlements en vigueur et règles de l'air.

Chaque pilote est responsable de l'état de validité de son brevet, et/ou de sa licence, et/ou de ses qualifications de classe, de sa visite médicale et de sa licence fédérale.

## **Article 3 : situation personnelle des membres de l'aéroclub**

Tous les pilotes, membres de l'Aéro-Club-Langrois désirant utiliser un avion appartenant au club devront :

- 1 - Etre à jour de leur cotisation annuelle (année civile)
  - cotisation perçue à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
  - cotisation réduite de moitié pour une inscription à partir du 1<sup>er</sup> juillet
  - cotisation réduite au quart pour une inscription à partir du 1<sup>er</sup> octobre
  - cotisation réduite de moitié pour les jeunes de – 21 ans
- 2 - Avoir leur brevet et/ou leur licence et/ou leurs qualifications de classe pour voler sur le type d'avion
- 3 - Si nécessaire, être apte aux variantes pour voler sur le type d'avion
- 4 - Avoir leur certificat médical en état de validité
- 5 - Etre en possession de la licence fédérale (licence FFA) pour l'année en cours

## **Article 4 : autorisation de piloter**

1 - Tout nouveau membre, pilote breveté devra subir un vol de contrôle sur chaque avion qu'il désire piloter, par l'un des instructeurs du club.

Il en sera de même pour chaque pilote breveté, membre du club, qui n'aura pas piloté un avion de même type depuis 3 mois.

En outre, le pilote, n'ayant pas effectué 3 décollages et 3 atterrissages dans les 90 jours précédents, devra effectuer 3 décollages et 3 atterrissages, seul à bord, avant d'emporter un ou des passagers.

2 – Les pilotes brevetés devront effectuer, tous les 12 mois, un vol de rafraîchissement avec un instructeur (date anniversaire du renouvellement de qualification de classe). Le thème du contrôle se fera en concertation entre le pilote et l'instructeur.

2 - Tous les élèves pilotes, ne pourront piloter un avion qu'avec ou sous la responsabilité de l'un des instructeurs du club.

3 - Il est formellement interdit à tout membre pilote breveté de laisser piloter un élève pilote qui l'accompagne comme passager.

#### **Article 5 : réparations**

Les avions du club étant entretenus et vérifiés dans le cadre de la réglementation en vigueur, il est formellement interdit aux membres et pilotes de l'aéroclub de procéder à une réparation, même sommaire, sur les avions. Sont seules autorisées, les vérifications prévues dans le manuel de vol avant toute utilisation [niveaux : huile. essence ; pression des pneus, etc ... )

#### **Article 6 : mise en route**

1 - La mise en route des avions se fera hors des hangars et sur l'aire prévue à cet effet. On prendra soin de ne pas diriger le souffle des hélices vers l'intérieur du hangar. La visite pré-vol avec le manuel de vol sera faite par chaque pilote utilisateur, même si l'avion vient d'effectuer un vol, le pilote étant seul responsable de son vol.

2 - Le pilote utilisateur devra faire chauffer le moteur au régime recommandé, le temps nécessaire à la mise en température recommandée par le constructeur et mentionnée sur le manuel de vol.

3 - L'utilisation de la radio est obligatoire, même sans émission de station au sol

4 - Les pilotes brevetés sont responsables de la quantité de carburant embarquée et du centrage de l'avion.

5 - Nous rappelons qu'il est interdit :

- Tout vol en dehors des limites définies dans le manuel de vol
- Tout exercice de formation sans la présence à bord d'un instructeur
- Tout vol sans la connaissance de l'activité de la R45 Sud

#### **Article 7 : comptes-rendus d'incidents**

Tout incident de vol devra être signalé au Président ou à défaut à un membre du conseil d'administration désigné par le président, dès le retour de l'avion au parking, même si cet incident semble insignifiant.

#### **Article 8 : rangement des avions**

1 - Il est formellement interdit de rentrer les avions dans les hangars avec le moteur en marche. Le moteur doit être stoppé au parking.

2 - Chaque soir les avions seront rentrés et rangés soigneusement dans les hangars par les membres du club. Les caches pitot et prises statiques seront mis en place.

3 - Les portes des hangars devront être fermées et verrouillées, de jour comme de nuit, que les avions soient rentrés ou sortis.

#### **Article 9 : avitaillement**

L'accès à la pompe de ravitaillement en essence se fera avec précaution. Les appareils de protection d'incendie (extincteurs) devront être placés à proximité du poste de ravitaillement, son accès devant être dégagé en permanence. La mise à la masse devra être effectuée. L'aire d'avitaillement sera libérée dès que le plein est fait, il est donc interdit d'y stationner.

## **Article 10 : prévention des incendies**

Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble de la zone réservée.

Toute mise en route se fera en présence d'un extincteur.

## **Article 11 : zone réservée**

1 - L'accès et le roulage sur les taxiway et piste d'envol sont formellement interdits à tout véhicule autre que ceux autorisés et affectés à l'entretien des installations.

2 - L'accès aux zones réservées (parkings avions, hangars, aire d'avitaillement) à des personnes non membres de l'aéroclub est interdite, sauf sous la responsabilité explicite d'un membre du Club.

## **Article 12 : contestations**

L'autorité du Président, pour ce qui concerne la bonne application des règles aéronautiques, ne pourra en aucun cas être contestée. Toutefois, les réclamations ou suggestions justifiées seront consignées sur un registre tenu à la disposition des membres, au bureau de piste. Chaque suggestion ou réclamation devra mentionner le nom du déposant, sera datée et signée de sa main. Celles-ci seront présentées au conseil d'administration qui les examinera et sera seul juge quant à la suite à donner à celles-ci. Aucune réclamation anonyme ne sera prise en considération.

## **Article 13 : commission de discipline**

La mise en œuvre devra être conforme aux statuts.

En cas de faute grave, d'acte d'indiscipline caractérisé ou de non-respect flagrant du règlement intérieur et/ou des statuts de l'association, le contrevenant sera traduit devant la commission de discipline de l'Aéro Club Langrois. Cette commission est constituée du Président ou à défaut d'un Vice Président et d'au moins quatre pilotes brevetés ayant plus d'un an d'appartenance au club. Cette commission est désignée par le Comité Directeur.

Le membre de l'association traduit devant cette commission est invité à présenter sa défense, apportant tous les éléments permettant des éclaircissements.

Les résultats de l'analyse des faits par la commission et la proposition d'éventuelles sanctions seront transmis par écrit aux membres du Comité Directeur qui statuera.

Les décisions de discipline sont susceptibles d'appel auprès du conseil de discipline de la Fédération Française Aéronautique.

## **Article 14 : sobriété**

Tout membre en état d'ébriété (flagrante ou supposée), ou, sous l'emprise de drogues sera immédiatement expulsé du terrain sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires.

## **Article 15 : propreté et utilisation des installations**

1 - Tout membre du club s'oblige à maintenir les lieux de l'association en état de propreté. Le jet de papiers ou détritiques quelconque est interdit.

2 – Tout membre du Club s'oblige à maintenir en parfait état de propreté les avions mis à sa disposition. Ceci concerne à la fois l'intérieur et l'extérieur des appareils.

3 – D'une manière générale, tout membre du Club est invité à participer à l'entretien tant des locaux, des abords du terrain, des bords de piste, que des avions.

4 - Tout membre du Club, tout visiteur, est tenu d'utiliser les parkings à voitures réservés à cet effet.

#### **Article 16 : déontologie et accueil**

Les membres du Club s'interdisent toute critique de l'association sur la place publique. De même, ils s'interdisent tout propos susceptible de porter atteinte au bon renom du club. Les rapports entre membres doivent être empreints de courtoisie et de correction.

Chaque membre du Club s'engage à contribuer à la qualité de l'accueil, notamment en direction de nouveaux membres ou de visiteurs, et pour ces derniers faciliter dans tous les domaines le déroulement de leur séjour.

#### **Article 17 : responsabilité financière**

Tout pilote élève ou breveté ayant occasionné des dommages à l'avion qui lui a été confié, et ceci à la suite d'une faute de pilotage caractérisée, d'une manœuvre incorrecte au sol, d'une infraction à la réglementation de la circulation aérienne ou d'un non respect du règlement intérieur sera également tenu pour responsable financièrement des réparations, non couvertes par les assurances, nécessaires à la remise en état et situation de vol de l'avion considéré.

#### **Article 18 : réservations**

Les réservations sont faites sur le site Internet. Pour effectuer une réservation, et, utiliser un avion, le pilote doit être en règle avec ses titres aéronautiques et ses cotisations. Seuls les membres administrateurs peuvent réserver pour le compte d'un autre pilote.

Tout avion réservé et non utilisé dans les quinze minutes qui suivent l'heure de début de la réservation sera considéré comme libre et utilisable par un autre pilote.

#### **Article 19 : avant toute utilisation d'avion**

Le pilote inscrit sur la feuille de mouvements, son nom, la destination et les escales envisagées, le nombre de passagers, la date de départ, la date et l'heure estimées du retour.

Le carnet de route de l'avion, les clés de l'avion et du hangar se trouvent dans le coffre à combinaison au bureau de piste.

Avant de prendre possession d'un avion, tout pilote peut être amené à présenter son carnet de vol, son brevet et/ou licence et/ou ses qualifications de classe, la validité de sa visite médicale et sa licence fédérale.

Le pilote-CDB s'assure que l'avion est en état, et, prend les documents de vol obligatoires à bord et en vérifie leur validité.

Pour chaque vol en solo, les élèves doivent au préalable avoir l'autorisation écrite d'un instructeur du club présent sur le terrain. Les pilotes titulaires du Brevet de Base ne sont autorisés à voler que dans les prérogatives additionnelles portées sur le carnet de vol.

Tout pilote-CDB qui emmène des passagers étrangers ou membre du club, est **personnellement** responsable du paiement des heures de vol effectuées.

#### Article 20 : régime d'utilisation des avions

1 – Nombre d'heures minimum d'utilisation d'avion en voyage sur rendez-vous :

Journée du dimanche ou jour férié .....	3 h 00
Week-end .....	5 h 00
Semaine, sauf week-end (5 jours) .....	7 h 00
Semaine incluant le week-end .....	10 h 00

2 - Heures d'utilisation de l'avion en promenade : le dimanche et les jours fériés, Il sera accordé un temps d'arrêt égal à 30% du temps de vol effectué, ceci afin d'éviter l'immobilisation prolongée sur un terrain extérieur.

Aucun vol ne pourra être inférieur à 0 h 15.

Le temps de vol à payer est décompté selon la durée indiquée à l'horamètre de bord.

#### Article 21 : voyages

Tout pilote, qui en cours de voyage, fera exécuter une réparation, obligatoirement par un atelier agréé, aura préalablement demandé et reçu l'accord écrit de l'atelier agréé habituellement chargé de l'entretien de l'avion. Le pilote-CDB devra régler au réparateur le montant de la facture. A son retour il sera crédité du montant de cette facture sur justification de cette intervention. En cas d'avarie plus importante, il ne devra rien entreprendre avant d'en avoir avisé le club par téléphone et d'avoir obtenu son accord.

De même, les prises de carburant sur d'autres terrains, devront être réglées par le pilote qui sera crédité de ce montant sur présentation d'un justificatif.

Les taxes aéroportuaires des terrains visités sont payables par le pilote-CDB.

#### Article 22 : vols de découvertes

Les pilotes « baptêmes » devenus pilotes « vols de découvertes » doivent être autorisés par le conseil d'administration représenté par le président en exercice :

- peuvent être pilotes privés, LAPL ou PPL, totalisant plus de 200 HdeV (CdB + DC) en avion après obtention de leur licence pilote d'avion, dont 25 h dans les 12 mois précédents le vol
- doivent avoir effectué 3 décollages et atterrissages dans les 90 jours sur le même type ou classe d'appareil (FCL.060 &b1)
- ils doivent être détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en état de validité pour la licence considérée

Il s'agit de vols locaux effectués de jour uniquement, de 30 minutes de vol maximum du décollage à l'atterrissage, de moins de 40 km d'éloignement, départ et retour au même endroit sans escale.

#### Article 23 : vol à frais partagés élargi (co avionnage)

Le vol à frais partagés élargi consiste, pour tout pilote breveté, à proposer un vol privé **hors du cadre familial et amical**, en déposant une **offre de vol sur un site Internet**, et prévoyant une participation financière établie avant le vol.

Jusqu'à nouvel ordre, le conseil d'administration de l'aéroclub, dans sa majorité, a décidé **d'INTERDIRE cette pratique** avec les aéronefs du club.

#### **Article 24 : retour de vol**

Le pilote-CDB doit s'assurer du bon état de l'avion qu'il a utilisé. Il complète la quantité de carburant restant **à hauteur de la moitié**.

Le carnet de route (émargé du vol, et, éventuellement de l'essence avitaillée en complément) la planchette, et les clés sont remis dans le coffre.

Le pilote saisie la durée et les caractéristiques du vol sur le site Internet de réservation.

Il effectue le règlement de son vol et le met dans la boîte aux lettres du bureau de piste (les élèves qui volent souvent peuvent régler leurs vols à réception de facture mensuelle).

#### **Article 25 : révision du règlement intérieur**

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété sur proposition d'un membre du conseil d'administration et approbation dudit conseil.

#### **DIFFUSION**

**Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent par mail**

**Un exemplaire est affiché au bureau de piste**

**ROLAMPONT, le 20 octobre 2017**

**Les membres du Conseil d'Administration**

**Ratifié par l'Assemblée Générale à ROLAMPONT, le 4 février 2018**

**La Présidente**

**Le Secrétaire**

**Je, soussigné**

.....

**Membre actif de l'association Aéro-Club-Langrois, dont le siège social est à LANGRES (52200) Hôtel de Ville, reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur édité et approuvé par le Conseil d'Administration, et, ratifié par l'Assemblée Générale Annuelle du 3 février 2008.**

**En conséquence, je ne saurais invoquer la méconnaissance de ce Règlement Intérieur à quelque fin ou titre que ce soit.**

**Fait à .....**

**Le .....**

**SIGNATURE**